



ARRETE
portant occupation du domaine public

N° 125/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 et R.2213-1 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande, en date du 02 septembre 2025, de la société NONNENMACHER & FILS

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux de peinture sur une structure de jeux au parc écopédagogique sis rue Godofrédo Perez à Truchtersheim

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de peinture, la structure de jeux de type « château », au parc écopédagogique sis rue Godofrédo Perez à Truchtersheim, sera inaccessible.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **du 8 au 26 septembre 2025 inclus**.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise Nonnenmacher & Fils, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM
cob.truchtersheim@gendarmerie.int.gouv.fr
- LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS -
arretes.sdis@sdis67.com
- La société NONNENMACHER & FILS - contact@a-nonnenmacher.com
- AFFICHAGE et ARCHIVES

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 02 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE

Justin VOGEL

